

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DE 330M DE GC ET DE PLANTATION DE 8 POTEAUX CHEMIN DE LA BIGRIE A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Virginie FERRE de l'entreprise CIRCET ERI5180 ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de création de 330m de GC et de plantation de 8 poteaux chemin de la Bigrie à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 17 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature se fera par alternat manuel dans les 2 sens chemin de la Bigrie à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin de la Bigrie.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5180 de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Madame Virginie FERRE de l'entreprise CIRCET ERI5180,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 28 octobre 2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

